

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

Extrait du PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2024

Le 17 décembre deux mille vingt-quatre, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : ADAM Céline, BRANDEAU Paulette, CAMARA Angélique, JAMBON Sandra, MERCIER Aurélie, BAUDRY Erick, CHANTREAU Michel, GARAULT Jean-Pierre, SCHANEN Eric, STANGALINI Nathalie, VEILLON Claude, JUMEAU Philippe, CAILLETON Jacques.

Date de convocation : 10 décembre 2024

Secrétaire de séance : Erick BAUDRY

Le quorum est atteint : 13 conseillers municipaux en exercice et 13 présents.

Aucune observation n'a été relevée sur le procès-verbal du 26 novembre 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Remboursement à une adjointe au maire
- 2- Renouvellement Convention de partenariat Sigil avec le SIEDS
- 3- Droit de priorité – cession par l'Etat de biens situés sur la commune
- 4- Droit de préférence sur une parcelle en nature de taillis
- 5- Urbanisme : droit de préemption urbain
- 6- Informations diverses

1-REMBOURSEMENT A UNE ADJOINTE AU MAIRE DE FRAIS ENGAGES (2024-12-01)

Considérant la dépense engagée par Mme Sandra JAMBON, adjointe déléguée aux affaires scolaires, pour la somme de 59.70 €

Considérant que l'objet de la dépense a été de fournir des accessoires pour les activités manuelles de la garderie scolaires, aux fins de réaliser des sujets pour le marché de Noël,

Considérant que la dépense est justifiée par la fourniture d'un ticket de caisse du magasin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le remboursement de la dépense. (Madame JAMBON Sandra ne prend pas part aux débats et au vote).

2-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SIGIL, RELATIVE A L'ECHANGE ET A L'USAGE DE DOCUMENTS CADASTRAUX ET DONNEES COMPOSITES (2024-12-02)

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/03/2003 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°24-10-14-C-18-374 du 14 octobre 2024 d'actualiser la convention de partenariat SIGil pour l'année 2025,

Vu la décision du Président du SIEDS n°24-10-17-D-01-394 relative au renouvellement de 55 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2025

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700€ (sept cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame la maire à signer la convention de renouvellement avec le Sieds et tout document relatif à ce dossier.

3-DROIT DE PRIORITE – CESSION PAR L'ETAT DE BIENS SITUES SUR LA COMMUNE (2024-12-03)

Cadastrés A427-A27- A487

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L240-1 à 3, qui institue en faveur des communes, un droit de priorité sur tout projet de cession par l'Etat d'un immeuble de son domaine privé, sur leur territoire,

Considérant que la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres – Service local du domaine, a adressé un courrier signifiant sa décision d'aliéner les parcelles non bâties dont les caractéristiques sont les suivantes :

Réf cadastrales	Lieu-dit	Nature réelle	Contenance cadastrale m2	Prix
A427	Coteaux des fontenelles	Taillis	86	16 €
A27	La tine	Taillis	377	69 €
A487	La grand nourais	Pré	440	80 €
		total	903	165 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de priorité.

4-DROIT DE PREFERENCE SUR UNE PARCELLE EN NATURE DE TAILLIS (2024-12-04)

Madame la maire indique au conseil municipal que la loi n° 2014-1170 du 13 Octobre 2014 a institué un droit de préférence et un droit de préemption au profit des communes en cas de cession de parcelles boisées, dans le cas où elles sont propriétaires d'une parcelle boisée contigüe soumis au régime forestier et à un document d'aménagement.

Aussi, un courrier recommandé avec avis réception a été transmis à la Commune par Maître RABAULT, Notaire à Niort, pour la vente d'une parcelle boisée cadastrée A587, lieu dit Epron ; sur la commune de St Martin de St Maixent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préférence et préemption.

6-URBANISME (DROIT DE PREEMPTION URBAIN)

Ce point est sans objet car aucune demande n'a été reçue pour son examen en conseil municipal.

7 INFORMATIONS DIVERSES

7-1 Décisions du maire

<i>Fournisseur</i>	<i>Désignation</i>	<i>PRIX TTC</i>
<i>2 artistes chanteuses/ musicienne</i>	<i>Animation marché de Noël</i>	<i>612.62 (charges guso comprises)</i>
<i>DALLERIT</i>	<i>Remplacement porte école suite sinistre tempête)</i>	<i>1395.79 € (franchise ass de 500 €)</i>
<i>ANIMAL OR sté</i>	<i>Signature d'une convention pour la prise en charge des chiens 24/24 sauf le dimanche</i>	<i>1602 € annuel</i>
<i>UP CADHOC</i>	<i>40 chèques cadhoc 20 € (participation sport et culture jeunes 6 à 18 ans)</i>	<i>803.84</i>
<i>UP CADHOC</i>	<i>5 Carnets de chèques cadeaux Noël 2024 pour les agents</i>	<i>750.00</i>
<i>ADEQUAT</i>	<i>Ardoise supplémentaire pour totem crayon</i>	<i>730.80</i>
<i>GOUJEAU Voyages</i>	<i>3 Déplacements des enfants scolarisés</i>	<i>455.77</i>
<i>Envie Deux-Sèvres</i>	<i>Réparation lave linge école</i>	<i>171.50</i>

7-2 Festivités :

Le marché de Noël s'est tenu à la salle de fiol le vendredi 13 décembre 2024. Il a réuni les associations de la commune, pour un moment d'échanges et de convivialité.

7-3 L'orée des alisiers à Gentray : l'inauguration des plantations de Créateurs de forêt se déroulera samedi 21 décembre 2024, entre 10H et 12H. Le projet a été financé à 100 % par, entre autres, des entreprises de la commune (Bellot Minoterie, Entreprise PAIN à Gentray, EURIAL Soignon, et les Gourmets de la Miche aux Moines) et environ une centaine de particuliers. Plus d'informations sur internet : <https://www.createurdeforet.fr/projets/saint-martin-de-saint-maixent-79-2023/>

7-4 Rénovation thermique et optimisation de la salle communale de fiol : une réunion publique se tiendra jeudi 19 décembre 2024, en présence du bureau d'études, à la salle de fiol à 20H

7-5 : Dates des prochains conseils municipaux : (sous réserves de modifications éventuelles)
Les mardis : 28/01 – 25/02 – 25/03 – 29/04 – 27/05 – 24/06 et 26/08.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 H 10

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le MARDI 28 janvier 2025 A 19H30

Le secrétaire de séance,
Erick BAUDRY

La Maire,
Angélique CAMARA